



# Mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 6 MARS 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le six mars à 10h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au sein de l'établissement « Mairie - salle polyvalente », dans la partie salle polyvalente, qui offre des conditions d'accueil adaptées pour respecter les mesures de distance sociale, sous la présidence de M. Jacques BOURDIN, Maire.

**Présents :** Jacques BOURDIN ; Bertrand CORBÉ ; Olivier COSTE ; Nadine COUËRON ; Claire COURRAUD ; Chantal COUTURET ; Sophie DE LIL ; Christophe GATTEPAILLE ; Sylvie GEFFRAY ; David GUIHO ; Yann GUILLON ; Edouard HAVARD ; Karine HERVY ; Céline JULIEN ; Hugues LEGENTILHOMME ; Jean-Pierre MEIGNEN ; Aude MORACCHINI ; Thierry ONILLON ; Géraldine RADIN ; Jean-Pierre ROUX ; Gilbert UM ; Marina VINET.

**Procuration :** Claire SÉGUÉLA donne procuration à Céline JULIEN.

**Secrétaires de séance :** Nadine COUËRON et Edouard HAVARD.

**Date de convocation :** 26 février 2021

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Approbation du P. V. de la dernière séance du Conseil Municipal :** M. le Maire soumet au vote l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du lundi 14 décembre 2020. Celui-ci n'appelant pas d'observations, il est adopté à l'unanimité.

### 1/ BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE :

La Commission des Finances s'est réunie le mercredi 10 février 2021 en visioconférence afin de faire le point sur la situation de la collectivité au regard de l'exercice budgétaire 2020.

#### A. Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2020 :

Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, expose au Conseil les données financières de l'exercice 2020 du budget principal de la Commune avec l'assistance de Jean-Marc LE JÉLOUX, directeur général des services de la Mairie.

**Vu** le compte de gestion établi par le Service de gestion comptable (SGC) de Pontchâteau,

**Vu** le compte administratif établi par la Commune,

**Considérant** que ces deux documents sont en concordance,

Après avis favorable de la Commission des Finances du 10 février 2021,

Après avoir entendu toutes précisions relatives à l'exercice 2020 du budget principal de la Commune,

Il est rappelé que le Maire ne peut pas prendre part au vote du compte administratif. M. Jacques BOURDIN, Maire, sort donc de la salle du Conseil Municipal.

Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, prend alors la présidence de séance.

Après en avoir délibéré, en l'absence de M. Jacques BOURDIN, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion 2020 du budget principal de la Commune transmis par M. le Responsable du Service de gestion comptable (SGC) de Pontchâteau ;
- **Donne** acte au Maire de la présentation du compte administratif 2020 qui peut se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice (hors cumul n-1)
Fonctionnement	1 654 745,33 €	2 203 895,60 €	549 150,27 €
Investissement	2 660 486,79 €	1 955 558,79 €	-704 928,00 €
Total des sections	4 315 232,12 €	4 159 454,39 €	-155 777,73 €

Résultat de clôture de l'exercice 2019	807 662,26 €
Part affectée à l'investissement 2020	133 949,66 €
Résultat de l'exercice 2020 (hors cumul n-1)	-155 777,73 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020 (=résultat de clôture 2019 - part affecté à l'investissement 2020 + résultat exercice 2020)	517 934,87 €

- **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- **Reconnaît** que les restes à réaliser en investissement s'élèvent à **221 489,74 €** en dépenses et à **605 583,72 €** en recettes, soit un excédent des restes à réaliser établi à **384 093,98 €** ;
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **B. Affectation du résultat de fonctionnement 2020 :**

M. Jacques BOURDIN, Maire, rentre dans la salle du Conseil.

Sur rapport de Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances,

**Vu** le compte de gestion 2020 et le compte administratif 2020,

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 février 2021,

Le compte administratif 2020 présente :

- un excédent de fonctionnement de 1 356 812,53 €
- un déficit d'investissement de 838 877,66 €

Il est proposé d'affecter 838 877,66 € au compte 1068 de la section d'investissement, ce qui correspond au déficit d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice 2020, les autres crédits étant affectés au compte 002 de la section de fonctionnement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :
  - Article 1068, affectation en investissement : 838 877,66 €
  - Article 002, excédent reporté en fonctionnement : 517 934,87 €

## 2/ BUDGET ANNEXE « LOGEMENTS LOCATIFS COMMUNAUX » :

La Commune de Sainte-Anne-sur-Brivet dispose de deux budgets annexes, le premier étant consacré à la gestion des logements locatifs communaux.

### A. Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2020 :

Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, expose au Conseil les données financières de l'exercice 2020 du budget annexe « Logements locatifs communaux ».

**Vu** le compte de gestion établi par le Service de gestion comptable (SGC) de Pontchâteau,

**Vu** le compte administratif établi par la Commune,

**Considérant** que ces deux documents sont en concordance,

**Après** avis favorable de la Commission des Finances du 10 février 2021,

**Après** avoir entendu toutes précisions relatives à l'exercice 2020 du budget annexe « logements locatifs sociaux »,

Il est rappelé que le Maire ne peut pas prendre part au vote du compte administratif. M. Jacques BOURDIN, Maire, sort donc de la salle du Conseil.

Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, prend alors la présidence de séance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** le compte de gestion 2020 du budget annexe « logements locatifs communaux », transmis par M. le Responsable du SGC de Pontchâteau ;
- **Donne** acte au Maire de la présentation du compte administratif 2020 qui peut se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice (hors cumul n-1)
Fonctionnement	20 060,02 €	42 031,99 €	21 971,97 €
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des sections	20 060,02 €	42 031,99 €	21 971,97 €

<b>Résultat de clôture de l'exercice 2019</b>	<b>34 619,52 €</b>
<b>Part affectée à l'investissement 2020</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Résultat de l'exercice 2020 (hors cumul n-1)</b>	<b>21 971,97 €</b>
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2020</b> (=résultat de clôture 2019 - part affecté à l'investissement 2020 + résultat exercice 2020)	<b>56 591,49 €</b>

- **Constater** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- **Reconnaître** qu'il n'y a pas de restes à réaliser ;
- **Arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**B. Affectation du résultat de fonctionnement 2020 :**

M. Jacques BOURDIN, Maire, rentre dans la salle du Conseil.

Sur rapport de Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances,

**Vu** le compte de gestion 2020 et le compte administratif 2020,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances du lundi 10 février 2021,

Le compte administratif 2020 présente :

- un excédent de fonctionnement de 56 591,49 €
- un résultat d'investissement établi à 0,00 €

Il est proposé d'affecter 56 591,49 € à l'article 002 de la section de fonctionnement et 0,00 € à l'article 1068 de la section d'investissement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :
  - Article 002, excédent reporté en fonctionnement : 56 591,49 €
  - Article 1068, affectation en investissement : 0,00 €

**3/ BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DES PEUPLIERS » : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2020**

Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, expose au Conseil les données financières de l'exercice 2020 du budget annexe « Lotissement des peupliers », avec l'assistance de Jean-Marc LE JÉLOUX, directeur général des services de la Mairie.

**Vu** le compte de gestion établi par le Service de gestion comptable (SGC) de Pontchâteau,

**Vu** le compte administratif établi par la Commune,

**Considérant** que ces deux documents sont en concordance,

**Après avis favorable** de la Commission des Finances du 10 février 2021,

**Après** avoir entendu toutes précisions relatives à l'exercice 2020 du budget annexe « lotissement des peupliers »,

Il est rappelé que le Maire ne peut pas prendre part au vote du compte administratif. M. Jacques BOURDIN, Maire, sort donc de la salle du Conseil.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** le compte de gestion 2020 du budget annexe « lotissement des peupliers », transmis par M. le Responsable du SGC de Pontchâteau ;
- **Donne** acte au Maire de la présentation du compte administratif 2020 qui peut se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice (hors cumul n-1)
Fonctionnement	222 357,56 €	211 457,56 €	-10 900,00 €
Investissement	185 728,78 €	195 728,78 €	10 000,00 €
<b>Total des sections</b>	<b>408 086,34 €</b>	<b>407 186,34 €</b>	<b>-900,00 €</b>

<b>Résultat de l'exercice 2019</b>	<b>79 271,22 €</b>
<b>Part affectée à l'investissement 2020</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Résultat de l'exercice 2020 (hors cumul n-1)</b>	<b>-900,00 €</b>
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2020</b> (=résultat de clôture 2019 - part affecté à l'investissement 2020 + résultat exercice 2020)	<b>78 371,22 €</b>

- **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- **Reconnaît** qu'il n'y a pas de restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### 4/ DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU BUDGET COMMUNAL 2021 :

L'organisation d'un débat d'orientation budgétaire n'est obligatoire que dans les communes de plus de 3 500 habitants. La population communale étant de 3 004 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet n'est donc pas tenue par cette obligation.

Ceci étant, la collectivité a jugé néanmoins utile d'organiser un débat d'orientation budgétaire afin de faire le point sur les finances communales et d'associer le Conseil à la réflexion pour la préparation budgétaire 2020.

Ce débat s'insère dans les mesures d'information du public. Il permet aux Adjoints et aux Conseillers de s'exprimer sur la politique budgétaire. Il permet également au Bureau Municipal de connaître les différentes propositions des Conseillers.

Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, projette un diaporama sur les orientations budgétaires 2021. Elle présente tout d'abord un bilan de l'exercice 2020 du budget communal.

Le niveau d'endettement de la collectivité est élevé, mais néanmoins temporaire. En effet, un emprunt, signé avec DEXIA en 2006 pour un montant de 800 000 €, arrivera à échéance en 2021. La perception des soldes de subvention pour l'école et du FCTVA permettra de procéder au remboursement du prêt relais pour le début de l'exercice 2022. L'endettement communal retrouvera donc un niveau plus raisonnable en 2022

Elle rappelle les réalisations récentes en investissement :

- Construction de la nouvelle école : 4 066 795 €
- Travaux d'aménagement rue de la Forge et du Mortier Plat : 228 662 €
- Acquisition de la boulangerie et autres acquisitions foncières : 370 160 €

Mme Karine HERVY expose également le plan de financement de l'école : le montant des subventions s'élève à 1 127 918,59 €. Un emprunt de long terme a été passé pour un montant de 1 900 000 € ainsi qu'un prêt relais de 1 350 000 €.

M. le Maire présente ensuite le plan pluriannuel d'investissement (PPI). Le projet de construction de logements rue des peupliers est en cours de réexamen. La reconversion de l'ancien site de l'école publique Jean de La Fontaine est à l'étude. L'Agence foncière de Loire-Atlantique assure le portage du bâtiment situé 6 place de l'église, à côté de la maison de santé pour un montant de 110 000 €. La Commune envisage d'acquérir ce bien. D'autres projets sont à l'étude : rénovation du transept de l'église, aménagements urbains, modification du PLU pour rendre opérationnelle la zone 2AU derrière le complexe sportif, aménagement du cimetière, isolation de la salle des sports. Il insiste sur la nécessité d'un travail basé sur la cohérence des projets, d'où l'intérêt d'un accompagnement de partenaires (agence d'urbanisme, cabinets d'étude, Département).

Concernant l'année 2021, les objectifs sont les suivants : maîtrise des coûts de fonctionnement, prise en considération des enjeux environnementaux (ombrières, gestion de l'eau), réalisation d'études sur la faisabilité des projets du centre-bourg, attention particulière à la sécurité des villages et maîtrise de l'endettement.

**Le Conseil Municipal :**

- **Prend acte** de la tenue du débat sur les orientations générales du budget pour l'exercice 2021 ;
- **Précise** que le rapport d'orientations budgétaires est annexé à la présente délibération.

### 5/ TAXES LOCALES 2021 :

M. le Maire et Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, présentent les bases d'imposition définitives 2020 transmises par les services de l'Etat et rappelle les taux votés en 2020 :

	Vote taux 2020
Taxe foncière sur les propriétés bâties	27,41%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	58,14%

La réforme de la fiscalité directe locale initiée par la loi de finances pour 2020 se poursuit en 2021.

**La taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP)**, dont continueront à s'acquitter environ 20% des foyers fiscaux, deviendra **un impôt d'État** jusqu'à sa suppression progressive en 2023. Les 80% des foyers fiscaux qui bénéficiaient du dégrèvement en seront désormais exonérés.

Les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) continuent de percevoir le produit relatif à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ainsi que la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

**Des ressources fiscales sont cependant réaffectées aux communes en remplacement de la THRP :**

**1) Un transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sera opéré vers les communes.**

Le taux départemental de 2020 s'ajoutera au taux communal de TFPB de 2020 et ce taux majoré deviendra le **taux de référence pour le vote des taux de 2021**.

Pour information, le taux départemental de TFPB 2020 est de 15 %.

Ainsi, dans le cas de Sainte-Anne-sur-Brivet, le taux de référence pour la TFPB est calculé comme suit :

Taux communal 2020 (27,41%) + taux départemental 2020 (15%) = 42,41 %

Les communes peuvent faire évoluer à la hausse ou à la baisse ce taux de TFPB de référence dans le respect des règles de lien mises en place dès 2020.

**2) Mise en œuvre d'un mécanisme de compensation financière reposant sur l'application d'un coefficient correcteur**

Ce coefficient sera calculé en déterminant le rapport entre le produit fiscal avant réforme et le produit fiscal après réforme. Il s'appliquera au produit de TFPB pour le majorer ou le minorer.

En 2021, les Communes votent uniquement les taux de taxes foncières. Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires reste gelé jusqu'en 2023.

Conformément à l'avis de la Commission des Finances du mercredi 10 février 2021, Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, propose d'augmenter de 2,00% le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de laisser inchangé le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB). Elle exprime son interrogation quant au maintien à long terme de la compensation de la perte de recettes de taxe d'habitation.

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et de Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Fixe** les taux d'imposition 2021 comme suit :

	Taux de référence 2021	Vote taux 2021	Evolution
Taxe foncière sur les propriétés bâties	42,41%	43,26%	2%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	58,14%	58,14%	=

- **Charge** le Maire, ou son représentant, de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux ;
- **Précise** que les recettes afférentes à la présente délibération seront inscrites à l'article 73111 du budget communal.

**6/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

**M. le Maire propose donc au Conseil :**

- la création d'un poste permanent d'Agent de maîtrise principal à raison de 35h00 par semaine ;

- la création d'un poste permanent d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à raison de 32h10 par semaine.

Cette démarche correspondrait à la requalification de deux emplois existants, qui peut se justifier au regard du niveau de qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.

Il appartient au Conseil de délibérer afin de modifier le tableau des effectifs de la collectivité.

**Après** avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Décide** d'adopter les créations d'emplois ainsi proposés ;
- **Modifie** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **Indique** que la présente délibération entrera en vigueur à compter de sa publication ;
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget communal.

### **7/ AVENANT À L'EXPÉRIMENTATION DE LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE :**

La loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle avait prévu, à titre expérimental, pour une durée de quatre ans maximum, que les recours contentieux formés par les agents publics, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, pouvaient faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

La médiation peut être définie comme « *tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction.* » (Code de justice administrative).

Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission de MPO est assurée par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG). Dans ce cadre, la Commune de Sainte-Anne-sur-Brivet a adhéré à l'expérimentation en signant la convention proposée par le CDG de Loire-Atlantique.

Initialement, la procédure d'expérimentation avait vocation à s'appliquer jusqu'au 18 novembre 2020. Mais un récent décret a reporté la date limite en la fixant désormais au 31 décembre 2021.

Lors de sa séance du 15 décembre 2020, le conseil d'administration du CDG de Loire-Atlantique a pris acte du prolongement de l'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021 et autorisé M. le Président à conclure un avenant pour chacune des conventions signées avec les 167 collectivités ayant adhéré à la MPO. Cet avenant a simplement pour objet de modifier la date de fin de l'expérimentation dans la convention initiale, à l'exclusion de toute autre modification.

**Après** avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **de conclure** un avenant à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire signée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, afin de proroger ladite expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer l'avenant.



## 8/ INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE :

Conformément aux délégations données par le Conseil Municipal en application de la délibération du 25 mai 2020, M. le Maire a signé les marchés ci-après :

Objet	Entreprise	Ville (Département)	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Produits d'entretien	7 d'Armor	Vannes (56)	886,60 €	1 063,92 €
Réparation Tracteur	HAMON	Pontchateau (44)	2 101,75 €	2 522,10 €
Produits d'entretien	PLG	Pont saint Martin (44)	1 539,86 €	1 829,40 €
Acquisition deux PC portables	TBI	Redon	3 517,80 €	4 221,36 €
Produits d'entretien	PLG	Pont saint Martin (44)	1 149,28 €	1 339,27 €
Matériaux pour Jardin partagé	BOIS PLUS	SAVENAY	1 223,30 €	1 467,95 €
Panneau de basket	QUALI-CITÉ BRETAGNE	NIVILLAC (56)	943,80 €	1 132,56 €
Meubles tisanerie Mairie	IKEA	SAINT-HERBLAIN	949,99 €	1 140,00 €
Clôture terrain boulangerie	REDON CLOTURE AMENAGEMENT	Bains sur Oust	2 944,51 €	3 533,41 €
Four boulangerie	MBE	Thouars	38 000,00 €	45 000,00 €
Matériel voirie	NADIA SIGNALISATION	Cholet (49)	1 428,42 €	1 714,10 €
Nettoyage Terrains de Tennis	René GRASSET	REZÉ 44400	2 720,00 €	2 720,00 €
Table pique-nique et support vélo Cour de l'école publique	LNTP	Vannes (56)	1 480,50 €	1 776,60 €

Observation : Ce tableau concerne les marchés de 1 000 € T.T.C. ou plus

### INFORMATIONS DIVERSES

- 1- Boulangerie :** M. Donovan HAMON et Mme Sophie De MILLEVILLE ont signé le bail commercial chez le notaire, le 25 janvier 2021, en vue de reprendre l'exploitation de la boulangerie. L'ouverture du commerce est prévue pour le 1<sup>er</sup> avril 2021. La Région a attribué une subvention à la Commune de 108 400 € pour le financement de l'acquisition du bâtiment.
- 2- Modification des statuts du SYDELA :** La Communauté d'agglomération CAP Atlantique a pris la décision d'adhérer au syndicat avec transfert de la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Parallèlement, la Commune de Villeneuve-en-Retz a rejoint la Communauté d'agglomération Pornic Agglo - Pays de Retz.

Cette adhésion et le changement d'EPCI de rattachement de la Commune de Villeneuve-en-Retz doivent donc être pris en compte dans les statuts du SYDELA. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette modification statutaire.

**3- Maison de santé :** Suite au départ du Dr Girollet à la mi-janvier, M. Gilbert UM, Adjoint à la Communication, indique que l'équipe municipale a engagé un travail avec les professionnels de santé de la Commune afin de trouver au moins un nouveau médecin. Des pistes sérieuses sont à l'étude.

**4- Personnel municipal :**

M. Jean-Pierre MEIGNEN, Conseiller Municipal Délégué aux Ressources Humaines, rappelle que M. Pascal PÉRIO, responsable des services techniques municipaux, part à la retraite cette année. La procédure de recrutement d'un nouvel agent est en cours.

M. Jean-Marc LE JÉLOUX, directeur général des services de la Mairie, informe qu'il va prochainement quitter la collectivité en raison de sa mutation à la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay, dans le Finistère, où il exercera la fonction de directeur financier. Une annonce a été publiée en vue de son remplacement.

**5- Enfance-jeunesse :** Mme Claire COURRAUD, Adjointe à l'Enfance-Jeunesse, rappelle qu'un jardin pédagogique est en cours de réalisation. Des demandes de subventions vont être adressées aux financeurs potentiels. La collectivité examine également la possibilité d'obtenir des aides financières pour l'équipement numérique des écoles de la Commune.

**6- Voies et réseaux :** M. Christophe GATTEPAILLE, Premier Adjoint, indique qu'une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation d'ombrières solaires sur les parkings de la salle des sports et de la salle polyvalente a été organisée, consécutivement à la réception par la commune d'une manifestation d'intérêt spontanée présentée par Ombrières de Loire-Atlantique, filiale de la SEM SYDELA Énergie 44 et de See You Sun. Aucune autre offre n'ayant été reçue en Mairie, cette société est donc retenue pour la signature d'une convention d'occupation temporaire pour les parkings en question.

**7- Vie associative :** M. Gilbert UM déclare qu'un forum des associations est prévu le samedi 3 juillet 2021. La confirmation de l'organisation de cet événement dépend de l'évolution de la situation sanitaire.

**8- Prochaine séance du Conseil Municipal :** M. le Maire indique que la prochaine séance du Conseil Municipal est programmée pour le samedi 27 mars 2021 à 10h00 (date transmise à titre indicatif et susceptible de modification).

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 12h15.

Le Maire

Jacques BOURDIN

Bertrand CORBÉ

Olivier COSTE

Nadine COUËRON

Claire COURRAUD

Chantal COUTURET

Sophie DE LIL

Christophe GATTEPAILLE

Sylvie GEFFRAY

David GUIHO

Yann GUILLON

Edouard HAVARD

Karine HERVY

Céline JULIEN

Hugues LEGENTILHOMME

Jean-Pierre MEIGNEN

Aude MORACCHINI

Thierry ONILLON

Géraldine RADIN

Jean-Pierre ROUX

Claire SÉGUÉLA

Gilbert UM

Marina VINET